



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 41521

Texte de la question

M. Michel Sainte-Marie attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les dégâts occasionnés par la tempête du 27 décembre dernier sur le massif forestier girondin. Différentes mesures sont d'ores et déjà réclamées par les sylviculteurs, notamment une subvention pour perte de revenus fixée à partir d'un différentiel entre le prix moyen des bois vendus dans le courant de l'année (mètre cube sur pied) et le prix arrêté après accord interprofessionnel, l'établissement d'un financement à 100 % du coût de la remise en état du reboisement et entretien pendant dix ans. Parallèlement, d'autres mesures d'accompagnement pourraient être envisagées telles que la prise en charge des coûts de la remise en état des voiries forestières et communales, les classements en landes des parcelles sinistrées et des dégrèvements de taxes financières. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte retenir pour pallier les dégâts de la tempête.

Texte de la réponse

La mise en place d'une subvention pour perte de revenus, estimée à partir d'un différentiel entre le prix moyen des bois vendus dans le courant de l'année et le prix arrêté après accord interprofessionnel, n'est pas envisagée. En revanche, un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti proportionnel au taux de sinistre est prévu pour les années 1999 et 2000. Le revenu cadastral et, par suite, la taxe foncière seront ensuite réduits pour tenir compte des dégâts subis par les peuplements forestiers. L'ensemble des mesures du plan national pour la forêt contribuent dans le même sens à lutter contre les effets négatifs des tempêtes de décembre. Au total, les engagements financiers pris par le Gouvernement s'élèvent à près de 2 milliards de francs pour l'exercice 2000 auxquels s'ajoutent le coût des mesures fiscales et sociales, ainsi que la bonification des prêts à 1,5 % dont l'enveloppe est de 12 milliards de francs. Six cents millions de francs par an pendant dix viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. De plus, le 18 mai dernier, le CIADT a confirmé l'affectation pour les avenants 2000-2003 aux contrats de plan Etat-région de plus de 2 milliards de francs au secteur de l'agriculture ; la majeure partie de cette enveloppe sera destinée à la restauration du patrimoine forestier et au soutien de la filière forêt-bois. Le Gouvernement a fixé trois objectifs principaux à ce dispositif : assurer la mobilisation des bois abattus, permettre le stockage et favoriser la valorisation de ces bois, organiser la reconstitution du patrimoine forestier. En premier lieu, un appel général à la sécurité a été lancé ; en effet, l'exploitation des arbres cassés ou arrachés comporte des risques importants, de même que la simple promenade dans les peuplements sinistrés. Un inventaire global des dégâts a également été décidé et sa maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'inventaire forestier national. Le rétablissement de l'accès aux forêts a été une première priorité, avec des actions directes des services de l'Etat et des subventions pour des opérations collectives de dégagement et la création de pistes ou de places de dépôt. Pour favoriser l'exploitation et la commercialisation d'un volume maximal de bois abattus, des subventions pour la mécanisation et des prêts bonifiés au taux de 1,5 % pour la sortie des bois ont été mis en place. Afin de lisser l'approvisionnement des industries, dont les capacités de transformation ne pourront absorber dès cette année les volumes de bois exploités, des opérations de stockage doivent être entreprises ; le Gouvernement a mis en place des subventions et des prêts bonifiés à 1,5 % pour favoriser ces initiatives. Par ailleurs, une aide au transport par

voie routière, ferroviaire ou navigable a été instaurée ; elle est destinée à élargir le champ d'approvisionnement des entreprises pour drainer le bois des régions sinistrées et à inciter les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Parallèlement, les réglementations applicables à la circulation des camions grumiers ont été assouplies. Cette aide au transport, qui bénéficie aujourd'hui d'une enveloppe globale de 700 millions de francs, est très sollicitée et le Gouvernement a annoncé dernièrement que les enveloppes seront laissées ouvertes et maintenues autant que de besoin dans les prochains mois. Il est en effet important que les opérateurs n'hésitent pas à engager, maintenant et dans les mois qui viennent, leurs projets de mobilisation ou de stockage des bois chablis. Un vaste programme de reconstitution des peuplements sinistrés a également été décidé, avec des subventions importantes dictées par le souci du long terme et de l'avenir du patrimoine forestier. D'autres dispositions accompagnent ces principales mesures techniques. Les recettes de certaines communes forestières vont diminuer fortement, soit parce que leur patrimoine forestier est atteint, soit parce qu'elles renoncent par solidarité à des coupes de bois. Les communes sinistrées qui rencontrent des difficultés pour équilibrer leur budget peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles. Pour des reports de coupes de 1999 déjà vendues ou de coupes prévues pour 2000 et 2001, des prêts bonifiés à 1,5 % peuvent également être accordés aux communes. Globalement, l'engagement et la motivation sur le long terme des propriétaires forestiers sont confortés par des mesures fiscales incitatives, dont notamment le bénéfice du taux réduit à 5,5 % de la TVA sur l'ensemble des travaux forestiers. Au-delà de cet ensemble de mesures, destinées à réparer directement les blessures de la forêt française, le projet de loi d'orientation sur la forêt, que l'Assemblée nationale vient de voter en première lecture, apporte de nouveaux outils d'organisation pour la gestion durable des forêts et une meilleure compétitivité économique de la filière.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sainte-Marie](#)

Circonscription : Gironde (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41521

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2000, page 945

Réponse publiée le : 6 novembre 2000, page 6335